Annappes, bail de quatre années, de 1901 à 1904 inclus, 4.935 francs ; Anstaing, même bail, 2.069 francs ; Chéreng, même bail, 2.615 francs ; Croix, bail de trois ans, de 1901 à 1903 inclus, 616 francs ; Gruson, bail de quatre ans, de 1901 à 1904 inclus, 1.870 francs ; Hem, même bail, 3.190 francs ; Leers, même bail, 3.030 francs ; Sailly-lez-Lannoy, même bail, 1.643 francs ; Tressin, même bail, 1.833 francs ; Willems, même bail, 3.012 francs.

LES LISTES ELECTORALES. — Un avis du Maire informe les électeurs que le tableau des rectifications des listes électorales est à la disposition des intéressés au secrétariat de la Mairie pour qu'ils puissent en prendre connaissance. Les demandes en radiations et en inscriptions devront être formulées jusqu'au 4 février.

LYS

STASTISTIQUE DES ETRANGERS. — Voici le nombre, par nationalité, des étrangers résidant à Lys : Allemand, une femme ; Anglais, 3 hommes, 4 femmes, 2 enfants ; Belges, 758 hommes, 699 femmes, 1.008 enfants ; Italiens, 2 hommes, 1 femme, 1 enfant ; soit un total de 763 hommes, 705 femmes, et 1.011 enfants, et un total général de 2.479 étrangers.

SAILLY

L'ENTRETIEN DES CHEMINS VICINAUX. — Le mercredi 30 janvier, à deux heures et demie de l'après-midi, aura lieu, à la Préfecture de Lille, l'adjudication du bail de quatre années, de 1901 à 1904, pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires de la commune. L'estimation de la dépense est de 1.643 francs. M. le Maire, deux conseillers municipaux, le receveur municipal et l'agent-voyer assisteront aux opérations.

WILLEMS

SERVICE VICINAL. — Voici la liste des chemins entretenus par la commune de Willems : Chemins d'intérêt commun : n° 90, de Lannoy à Templeuve, partie située sur le territoire, 2.677 mètres ; n° 148, de Roubaix à Hem et à Blandain, id., 3.163 mètres ; — chemins vicinaux ordinaires : n° 2, de Templeuve, en entier, 1.085 mètres ; n° 3, de Lannoy, partie construite, 578 mètres ; n° 5, de Sailly, en entier, 329 mètres ; n° 6, du Petit-Baisieux, id., 47 mètres ; n° 6, du Petit-Baisieux à Hem, id., 1.741 mètres ; n° 8, de Chereng, id., 805 mètres. Aucun chemin de grande communication ne traverse le territoire de la commune.

UNE MEULE INCENDIEE. — Mercredi soir, vers sept heures quarante, une meule d'avoine appartenant à M. Braquaval-Duquennoy, cultivateur à la ferme des Butiaux, a été consumée. Cette meule se trouvait à deux cents mètres environ de la ferme, à proximité de la route de Willems à Lannoy. On craint qu'il n'y ait malveillance.

LEERS

BUREAU DE BIENFAISANCE. — Par arrêté préfectoral du 31 décembre 1900, M. Auguste Lafarge, ferblantier, membre de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance, est maintenu en fonctions. M. Lafarge sortira d'exercice le 31 décembre 1904.

LISTE ELECTORALE. — Les demandes en inscription ou en radiation de la liste électorale seront reçues, au secrétariat de la Mairie, jusqu'au 4 février inclusivement.

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX *Maison fondée en 1835*

Cartes, Menus, Lettres de Mariage, Avis de Naissance, etc. — Exécution très soignée en Typographie, en Lithographie ou en Taille-douce. — Prix modérés. — Exécution rapide. 8

Plantes stérelisées, couronnes, Lallemand-Dubar, 31 Grande-Rue

LILLE. — M. Vandamme, 131, rue Nationale, Lille, délivre gratuitement, à ceux qui souffrent de maladies de la peau, vices du sang, dartres, eczémas, ulcères variqueux, plaies de mauvaise nature, humeurs froides, rhumatismes, sciatique, douleurs, névralgies, anémie, jaunisse, syphilis, un produit composé d'herbes et de plantes, qui guérit radicalement en quelques jours. Envoi par la poste contre 0.30 timbres. 78741—52290—13

GYMNASTIQUE — DANSE
J. VROMAN, Professeur,
74269 **28, rue des Fabricants, Roubaix.**

MAISON DU TAPIS
2 et 4, Rue de la Gare, Roubaix
LINOLÉUM, CARPETTES.
Prix sans concurrence à qualité égale.

L'ÉTOILE POLAIRE
une création de la **Savonnerie Française Hygiénique P. Tranoy et Cie**, est le meilleur des savons de toilette. Le demander partout. 78513

WATTRELOS

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Un veilleur de nuit de la filature Leclercq-Dupire, Henri Desmettre, demeurant au Crétinier, en passant sur les générateurs, a trébuché sur des tuyaux, est tombé, et s'est fait dans sa chute des contusions au thorax et à la cheville. Il a reçu les soins du docteur Leplat. Six jours de repos.

— Un rattacheur de la même usine, Henri Bogaert, demeurant au Crétinier, cité Cochin-Seney, a glissé en travaillant à son métier et est tombé sur la baguette du renvideur. Il s'est blessé au bas ventre. Six jours de repos.

TOURCOING

ÉPHÉMÉRIDES TOURQUENNOISES

17 Janvier 1754. — *Mort à l'âge de 65 ans et après 40 ans de profession de la vertueuse religieuse sœur Marie-Anne-Joseph Delobel qui fut successivement maîtresse des services et supérieure des religieuses de l'Hospice.*

LES MEDAILLES DU TRAVAIL. — Nous apprenons que quatre membres du personnel des établissements Tiberghien frères viennent d'obtenir une médaille d'honneur du travail. Ce sont MM. Antoine Hennart, magasinier, Louis Staelens, magasinier, Gérard Catteau, contre-maître et Charles Desmet, tisserand, tous quatre employés depuis 32 ans chez MM. Tiberghien frères.

UNE INSPECTION A LA CASERNE DE GENDARMERIE. — Mercredi dans la journée M. le lieutenant Burgat a passé l'inspection, dans la cour de la caserne de la rue des Piats, des brigades de gendarmerie des cantons de Tourcoing. Commencée à huit heures du matin, cette revue n'a pris fin que vers trois heures et demie de l'après-midi. L'officier s'est montré satisfait de l'excellente tenue de ses hommes.

UN COCHER DES POMPES FUNEBRES BLESSE PAR UN COUP DE FUSIL CHARGE A PLOMBS. — Un accident qui aurait pu avoir des conséquences plus graves s'est produit dans l'après-midi de mardi. Il était environ quatre heures, un cocher des pompes funèbres, M. Victor Cliqueteux, âgé de 46 ans, demeurant rue Famelart, 51, se trouvait sur le siège de sa voiture conduisant un corps au cimetière du Pont-de-Neuville, quand en passant rue de Gand en face de la ferme de M. Ivo Vandemberghe, il entendit un coup de feu et au même instant il ressentit une légère douleur à la joue droite au-dessous de l'œil. De retour du cimetière, M. Cliqueteux se rendit chez M. le docteur Cuisset. Le praticien releva une ecchymose provenant d'une charge de plombs, il donna ses soins au blessé mais il ne parvint à extraire des chairs aucun des projectiles. M. Cuisset a déclaré que la blessure ne présentait aucun caractère de gravité et qu'elle se réduirait avec quelques jours de repos. Une plainte a été déposée à la police. On suppose que cet accident a été occasionné par un imprudent tireur d'oiseaux. Une enquête est ouverte.

UN GRAVE ACCIDENT DANS UNE FILATURE. — Un accident d'une certaine gravité s'est produit dans l'établissement de MM. Albert Pollet et Cie, filateurs rue de Bapaume. Un ouvrier soigneur, Auguste Baert, âgé de 23 ans, demeurant rue des Phalempins, cour Catteau, en voulant ôter le chardon se trouvant sur la platine du métier, a eu la main gauche prise par le dépouilleur de la carde. L'ouvrier a reçu des plaies graves et profondes aux cinq doigts, une luxation ouverte du cinquième métacarpien sur la première phalange du petit doigt, une autre luxation ouverte de la deuxième phalange sur la première de ce même doigt et une luxation ouverte de la première phalange de l'annulaire de la deuxième. Cet accident grave déterminera une raideur consécutive des cinq doigts de la main gauche et en particulier de l'annulaire et du petit doigt, raideur qui gênera beaucoup cet ouvrier dans son travail. Le petit doigt peut être conservé momentanément ; plus tard, il y aura peut-être lieu de l'amputer.

M. le docteur Decheri, qui lui a donné ses soins, a conclu à une incapacité de travail permanente partielle.

UN VOL DE VETEMENTS A LA GARE. — Dans la nuit de mardi à mercredi des malfaiteurs restés inconnus jusqu'ici se sont introduits dans le bureau du chef d'équipe à la gare, et ils y ont dérobé une quantité d'effets d'habillement, consistant en pardessus, vestons, appartenant aux hommes d'équipe. Le montant du vol se lève à une centaine de francs. Une plainte a été déposée à M. Dudot, commissaire spécial à la gare, par MM. Lemaire et Blanchard chefs de la petite vitesse. Une enquête fut aussitôt ouverte par le magistrat. Dans la matinée de mercredi plusieurs vestons ont été retrouvés sur la voie ferrée à proximité du dépôt des conducteurs, seulement les malfaiteurs se sont amusés à enlever les écussons garnissant le col.

LES ARRIVAGES AUX HALLES. — Mercredi matin il est arrivé aux halles : marée 200 kilos, harengs 75 ; pommes 40 ; poires 125 ; pommes de terre 150 ; carottes 50 ; oranges 25 ; oignons 50 ; fromages 162.

TELEPHONE. — M. Pruvost, *pharmacien*, rue de la Cloche, informe sa clientèle qu'elle peut à l'avenir lui adresser ses commandes par téléphone. 79641d

HALLUIN

LA MORT DE M. PAUL LEMAITRE-BONDUELLE. — Ainsi que nous l'avions dit, le Conseil municipal d'Halluin s'est réuni en séance officieuse mercredi à 5 heures du soir, afin de régler les détails des funérailles de M. Paul Lemaître.

M. Pierre Defretin, maire, présidait. Le Conseil, à l'unanimité, a décidé que tous les frais de la cérémonie seraient à la charge de la ville, mais la famille, informée de cette décision par l'Administration, a remercié le Conseil de sa louable intention et a manifesté le désir qu'il n'y soit pas donné suite.

Les funérailles auront lieu samedi à 10 heures et demie et non à 10 heures comme il avait été imprimé à tort.

Les corps constitués et toutes les sociétés de la ville figureront à la cérémonie.

L'Administration invite les habitants à mettre le drapeau en berne le jour des funérailles en signe de deuil public.

MOUVAUX

LE QUARTIER DES FRANCS. — A la suite des nombreuses et justes réclamations formulées par les habitants du quartier des Francs, au sujet du service d'ébouage, la ville de Tourcoing a fait passer plusieurs jours durant une balayeuse mécanique. Cette mesure a été certes appréciée, mais elle ne répond pas à toutes les nécessités. Vienne le dégel, et la partie de la route départementale située entre la rue de Dunkerque et l'église Saint-François est presque inaccessible aux piétons.

Les eaux stagnantes imprégnées de poussière de charbon forment d'infranchissables ornières. Le mal en est aux difficultés avec lesquelles se fait l'écoulement de ces eaux. N'y aurait-il pas un moyen de remédier à cet état de choses dans l'établissement d'une ou de plusieurs bouches d'égoût soit sur le territoire de Tourcoing soit sur celui de Mouvaux, et dans la réfection des fils d'eaux ? Les habitants du quartier des Francs ne désespèrent pas de voir un jour la propreté régner dans les rues de leur importante agglomération.

NEUVILLE-EN-FERRAIN

LE RECENSEMENT DES CHEVAUX. — La statistique, qui vient d'être établie d'après les déclarations des propriétaires de chevaux, donne les chiffres suivants : hongres, 87 ; juments, 32 ; mulet, 1 ; soit au total 120 chevaux. Sur ce nombre, 32 hongres et 3 juments n'ont pas atteint l'âge de 6 ans ; 5 hongres, 29 juments et un mulet ont dépassé cet âge. Quinze de ces chevaux ont été réformés aux classements de 1900 et antérieures.

LINSELLES

LA DISTRIBUTION DE CHARBON AUX INDIGENTS. — C'est aujourd'hui que commencera la distribution de charbon aux indigents de la commune. Chaque famille inscrite sur la liste du Bureau de bienfaisance ou sur celle de l'Assistance médicale gratuite aura droit à 150 kil. de combustible. Cette distribution sera faite au domicile des bénéficiaires par le marchand adjudicataire. Elle aura lieu de la façon suivante. Le marchand muni de la liste des indigents se rendra à leur domicile et contre le bon que ces derniers auront préalablement reçu, il déposera la quantité de charbon portée sur le bon.

On le voit, cette distribution sera faite avec une régularité absolue, mais parions que l'administration municipale n'en sera pas moins sujet aux critiques d'une certaine presse.

NOMINATIONS AU BUREAU DE BIENFAISANCE ET A L'HOSPICE. — Par arrêté préfectoral en date du 31 décembre, M. Mullet, vétérinaire, est nommé membre de la commission administrative du Bureau de bienfaisance, en remplacement de M. Wagnon, arrivé au terme de son mandat. M. Noulet est nommé en remplacement de M. Bolain, décédé.

M. Augustin Wallaert, sortant d'exercice, est de nouveau nommé pour quatre ans à l'administration de l'Hospice.

PHOTOGRAPHIE, 81, rue Desurmont, 8
Superbes portraits 40×30 gratis aux mariés

LILLE

LA « DEFENSE REPUBLICAINE ». — L'administration municipale s'est empressée de donner satisfaction au vœu déposé, lors de la dernière séance du Conseil municipal par M. Doufour et que nous avons signalé. La rue « Mercier » a vécu, elle est remplacée par la rue « Alphonse Mercier ». On ne pourra plus confondre avec le général de ce nom.

REVUE DES TROUPES. — M. le général Jannerod passera en revue, jeudi à deux heures, sur le Champ de Mars, les troupes de la garnison et procédera à la remise des décorations décernées à l'occasion du 1er janvier.

Les troupes seront en tenue de campagne et placées sous les ordres de M. le général Courbassier.

UNIVERSITE DE L'ETAT. — Faculté de droit. — M. Lucien Sergeant, avocat, soutiendra sa thèse de doctorat devant la Faculté de droit de Lille, le jeudi 17 janvier à dix heures du matin.

Le sujet traité est le suivant : « De la nature juridique du ministère de l'avocat ».

Vous êtes propriétaire

Vous avez une maison, un terrain à vendre ou à louer ?

Vous trouveriez aisément des acheteurs ou des locataires, *si on le savait*. Et le seul moyen pour qu'on le sache, c'est de l'imprimer fréquemment dans le journal qui est lu par tout le monde.

NOUVELLES MILITAIRES

ARMEE ACTIVE. — Artillerie. — M. le colonel Martin de Mereuil, du 15e régiment d'artillerie, est nommé directeur adjoint à Versailles. — M. le colonel Mayorelle, directeur de l'atelier de Puteaux, est nommé au commandement du 15e régiment.

A SAINT-JACQUES - ROUBAIX
Deuil immédiat
Location de Châles depuis **1 fr.**

POMPES FUNEBRES CORNILLE PENNEL
23, rue de Lannoy et 10, rue Bernard, Roubaix. Fabrique de cercueils de luxe et ordinaires, tentures pour chapelles, corbillards de toutes classes, fourgons pour transports de corps en France et à l'Etranger. Renseignements gratuits pour le cimetière. Couronnes en tous genres. Téléphone.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille LEMAITRE-BONDUELLE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Paul LEMAITRE, industriel, ancien Maire d'Halluin, Chevalier de l'Ordre de St-Grégoire-le-Grand, membre de la Chambre de Commerce de Tourcoing, pieusement décédé à Halluin, le 15 janvier 1901, dans sa soixante-et-unième année, muni des Sacrements de Notre Mère la Sainte Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le samedi 19 janvier, à dix heures et demie, en l'église d'Halluin, sa paroisse. — Les Matines seront chantées la veille à quatre heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lille, à Halluin.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du mercredi 16 janvier 1901
Présidence de M. Sée, vice-président

L'AFFAIRE JACQUEMONT-FAVIER

Ainsi qu'on le reste que nous l'avions annoncé depuis longtemps à nos lecteurs, cette affaire qui causa, il y a près de quatre mois, tant d'émoi dans notre région, figurait enfin mercredi 16 janvier, au rôle de la 2e chambre du Tribunal civil, jugeant correctionnellement, après une longue et minutieuse instruction de M. Delalé.

C'est dans la salle ordinaire des séances de la 2e chambre — et non dans la salle habituelle de la correctionnelle — que les débats se sont déroulés cette salle se trouve au 2e étage du Palais de justice et est de construction assez nouvelle : elle a été établie lors de l'épidémie de typhus qui éclata il y a sept ans environ.

Un service d'ordre très minutieux a été organisé par les soins de MM. Gruart et Monté appariteurs, qui ont fort à faire pour maintenir la foule qui se presse aux abords de la salle. En effet, quand nous arrivons à l'audience, nous avons peine à nous frayer un passage à travers le monde qui attend l'ouverture des portes. Il y en a de tous les genres ; beaucoup de douaniers et d'officiers de douanes, les uns en tenue, les autres en civil beaucoup de curieux et aussi pas mal de gens à allures louches, qui doivent être quelques fraudeurs venus pour assister à ces débats particulièrement curieux. Les gendarmes de service et les appariteurs sont sur les dents.

Pour entrer dans la salle réservée, il faut montrer patte blanche, c'est-à-dire être avocat, témoin ou douanier. On contrôle attentivement les qualités des gens qui se présentent à la porte, et l'entrée est impitoyablement refusée à tous ceux qui n'y ont point droit.

Même pour pénétrer dans l'enceinte publique, un contrôle très sévère est fait par M. Gruart qui, malgré tout, aura fort à faire pour maintenir la calme parmi ces curieux.

En vain, M. le Président fait-il résonner sa sonnette présidentielle ; en vain ordonne-t-il de ne plus laisser entrer personne, la publicité des débats étant, dit-il, suffisamment sauvegardée ; en vain M. Gruart s'escrime-t-il à faire faire silence ; il y parvient, mais à grand'peine, et au prix d'une surveillance constante et attentive.

C'est par ci par là une vraie « foire », suivant le mot de M. le Président. Il règne, dans la salle, une chaleur étouffante.

Le Tribunal est entré en séance un peu après midi ; mais l'affaire n'a pas été appelée de suite, on a d'abord liquidé le « menu fretin ». Il est présidé par M. Sée, vice-président, assisté de MM. Levé et Allard, juges ; M. du Bousquet de Florian, substitut, occupe le siège du ministère public ; M. Over, commis greffier, assiste à l'audience ainsi que M. Leclercq, huissier-audiencier.

Les inculpés

A deux heures, le tribunal suspend un instant son audience à son retour c'est le moment décisif après une affaire d'octroi.

Lorsque l'huissier appelle enfin le dossier, — un gros dossier vert, d'épaisseur peu ordinaire, — une certaine sensation se produit dans l'auditoire. Il est quatre heures moins vingt minutes.

Les prévenus poursuivis sont, on le sait, au nombre de deux. L'un, le Dr Jacquemont, — ou plutôt M. Léon Jacqemont, officier de santé, — ne comparait pas, on en conçoit aisément le motif. Tout le monde se rappelle encore les diverses péripéties de son arrestation et de sa mise en liberté, le soir même du samedi 29 septembre où s'étaient passés les faits incriminés ; on le relâcha peu après, pour ce motif facile à comprendre que des malades réclamaient ses soins ; cette humanité fut cause que la douane perdit son homme. Lorsque, quelques jours après, M. Delalé, chargé officiellement de l'instruction sur une plainte de l'administration par un réquisitoire du procureur de la République, invita d'abord M. Jacquemont à comparaître devant lui, puis décerna contre lui un mandat d'arrêt, le Docteur resta introuvable. Il était d'abord, croyait-on, parti à Paris tenter une transaction avec l'administration centrale des finances : il n'y était en tout cas pas resté, et maintenant il se trouve en Belgique, où il vit à l'abri de toute poursuite puisque l'extradition n'est pas possible en ces matières. Mais comme, en cas de retour sur le territoire français, le mandat d'arrêt garde encore toute sa vigueur, il n'a pas cru devoir courir les risques inévitables d'une arrestation ; et n'a pas comparu. L'assignation à lui délivrer au Parquet « où étant et parlant à M. le Procureur de la République en la personne de l'un de ses substituts qui a donné visa », porte que M. Jacquemont, qui est âgé de 46 ans, habite pour le moment à Mariakerke, villa des Acacias.

Défaut est donc donné contre lui.

L'autre inculpé est M. J.-B. Favier, cultivateur, âgé de 52 ans, et demeurant à Wattrelos, au hameau du Plouy. Lui, avait répondu à la convocation du juge d'instruction et s'était vu aussitôt écrouer à la maison d'arrêt où il resta pas mal de temps jusqu'à ce que sa mise en liberté provisoire fut consenti sous caution de dix mille francs.

Favier comparait ; il est assisté de Me Brackers d'Hugo, avocat.

La prévention

L'inculpation est fixée et déterminée par les termes mêmes de l'ordonnance définitive par laquelle M. Delalé clôturait son instruction ; elle est reprise dans la citation délivrée aux inculpés. En voici les termes : elle s'applique au Docteur Jacquemont et à Favier ; ils sont donc prévenus : « 1° d'avoir, à Wattrelos, le 29 septembre 1900, résisté avec violences et voies de fait, mais sans armes, au capitaine Vernerey, officier de douanes, agissant pour l'exécution des lois ; 2° d'avoir, dans l'arrondissement de Lille, en 1900, soit comme auteur principal, soit comme complice ou intéressé, introduit frauduleusement de Belgique en France par voiture à dix reprises 80 kil. chaque fois de café de provenance étrangère, marchandises tarifiées à plus de vingt francs le quintal métrique. »

C'est donc d'un délit de fraude par voiture et d'un délit de rébellion qu'ils ont tous deux à répondre ; la fraude par voiture fait encourir une pénalité minimum de six mois de prison et mille francs d'amende : la rébellion est punie de six jours à six mois et elle entraîne la contravention d'entraves au libre exercice des fonctions des préposés, punie d'une amende de cinq cents francs, et qui sera certainement réclamée à l'audience par l'administration.

Les témoins

Comme témoins à charge sont cités par le Parquet M. le capitaine de douanes Vernerey et M. le lieutenant Lemaire.

Le prévenu, Favier, a de son côté, fait assigner un nombre considérable de témoins à décharge, en voici la liste : MM. François Val et Henri De Blende, gendarmes belges, demeurant à Mouscron ; Gustave Delval, 24, rue du Casino, à Tourcoing ; Camille Vandenbulcke, 44, rue de Tourcoing, à Mouscron ; Victor Wittemberg, rue Verte, 28, à Tourcoing ; Julie Proye, femme Bohin, cabaretière et marchande de chaussures, à Mont-à-Leux, Mouscron ; Elisa Venlanker, ménagère, Grande-Rue, à Mont-à-Leux ; Louis Colzart, garçon brasseur, estaminet de l'Ours, au Sapin-Vert, à Wattrelos ; Achille Nollet, maisons Mercier, au Touquet ; M. et Mme Plouvier, cabaretiers, place du Palais de justice, à Lille, et enfin Alphonse Santrion, 4 bis, rue de la Halle, à Lille.

L'huissier les appelle dans l'ordre de la citation, et les fait entrer dans la salle réservée aux témoins.

Celà cause un long brouhaha.

Tous les témoins sont-ils entrés, demande M. le Président, et il donne aussitôt la parole à Me Thouzet, inspecteur des douanes, récemment nommé à Lille, licencié en droit, pour lire.

Les conclusions de la douane

Bien que ce soit, en droit, le Parquet qui poursuive officiellement cette affaire, il n'en est pas moins vrai, en fait, comme dans tous les procès lancés sur plainte et constitution de partie civile, que c'est à l'administration des douanes qu'incombe tout le fardeau de la lutte de ce jour et qu'elle soutiendra seule pour ainsi dire les droits de l'Etat dans cette instance. Aussi est-il intéressant de connaître ce qu'elle demande et les arguments qu'elle fait valoir.

L'administration des douanes ne plaide pas par avocat, ou avoué, comme la régie ; c'est M. Thouzet, inspecteur, qui est, devant le Tribunal de Lille, son représentant et qui dépose par conséquent les conclusions sur lesquelles les juges doivent statuer. Pas de plaidoirie, donc, mais des conclusions écrites lues au début de l'instance, voilà ce que fait la douane, outre la part prise par son mandataire à l'évolution du procès et des témoignages.

Aussitôt après l'accomplissement de l'interrogatoire rapide d'identité et des formalités légales, M. Thouzet donne lecture de ses conclusions : elles sont longues et détaillées et circonscrivent nettement le champ du débat.

Il commence par rappeler les faits, tels qu'ils résultent du procès-verbal, tels que tout à l'heure le capitaine Vernerey et le lieutenant Lemaire vont nous les rappeler.

Ce samedi, le capitaine Vernerey, suivant les ordres qu'il avait reçus de ses chefs, attendit au café dit : « la halte du Sapin-Vert », le passage de la voiture du docteur Jacquemont, retour de Belgique ; il lui parla de visite (nous reviendrons tout à l'heure sur les détails), et monta sur la voiture au consentement de ce dernier. A hauteur du bureau du Touquet, Jacquemont lança son cheval dans la direction de la Belgique, le capitaine saisit les rênes pour l'arrêter, mais Favier « d'une vigoureuse bourrade » (ce sont les termes du procès-verbal), le fit tomber à terre ; le capitaine sauta à la tête du cheval et un corps à corps s'engagea au cours duquel on passa en Belgique. Jacquemont après avoir laissé son attelage aux mains de Favier, rentra en France où on l'arrêta et non sans lutte, on parvint à l'amener au bureau de douane.

Prévoyant une objection qui résulte de l'examen même des prétentions des inculpés à l'instruction, la douane réfute l'objection que toute cette scène de rébellion et d'opposition à la visite des douaniers se serait passée en Belgique et par suite ne serait pas punissable, puisque, sur le territoire étranger, le capitaine Vernerey perdait tout droit et toute prérogative de ses fonctions.

Les conclusions relèvent d'abord que aux termes mêmes du procès-verbal, la scène s'est passée en France, et elles soulèvent de suite la question, fort curieuse au point de vue juridique, de la force probante à cet égard des procès-verbaux de douanes ; elles soutiennent que ceux-ci sont crus jusqu'à l'inscription de faux, aux termes de l'art. 11 de la loi du 9 floréal an VII ; la jurisprudence de la cour de cassation décide d'ailleurs que les procès-verbaux de douane font foi absolue non seulement quant à la fraude, mais quant à l'opposition à l'exercice des préposés, puisqu'il s'agit ici de la poursuite d'une contravention aux lois de douanes. Dès lors la preuve contraire n'est pas admissible, les prévenus n'ont qu'à s'inscrire en faux s'ils le désirent. Cette opposition s'est manifestée dès le moment où Jacquemont a lancé son cheval vers la Belgique. Au surplus, la douane signale par avance les contradictions entre les diverses dépositions des témoins à décharge à l'instruction, l'un déclarant que c'était Jacquemont qui tenait les guides du cheval, l'autre, que c'était Favier : dès lors, dit-elle « étant donné ces affirmations contradictoires. Il y a lieu de se demander si les témoins les ont bien faites uniquement dans l'intérêt de la vérité et de la justice : pour ce motif, il y a lieu de conserver aux énonciations du procès-verbal de la douane leur valeur pleine et entière. »

Favier lui-même, au cours des confrontations changea de version et l'endroit indiqué par lui ne pouvait être aperçu par les témoins qu'il a indiqués en sa faveur.

En conséquence, sur ce premier point de rébellion, M. Thouzet conclut que « de cet exposé, il résulte que Jacquemont et Favier se sont, sur le territoire français, à la date du 29 septembre, rendus coupables d'opposition et de résistance avec violences et voies de fait envers des préposés de douanes agissant dans l'exercice de leurs fonctions. »

Le délit de fraude du 29 septembre résulte, pour la douane, des aveux mêmes de Jacquemont et de Favier qui ont reconnu en avoir mis dans le sac pour 80 kil. environ, et d'ailleurs, dit-elle, on ne s'expliquerait pas cette scène de rébellion si Jacquemont et Favier n'avaient voulu échapper à une visite dont tous deux connaissaient par avance les résultats.

Des aveux de Favier, la douane relève neuf autres faits de contrebande antérieurs, soit en tout dix faits de fraude.

» Attendu qu'il résulte des aveux faits par Jacquemont tant à M. le Directeur des douanes qu'aux officiers rédacteurs du procès-verbal, que sa voiture contenait de 80 à 90 kilog. de café vert et que, depuis un an environ, des importations de ce genre avaient été pratiquées par Favier à qui il prêtait son concours ;

» Attendu qu'il résulte aussi des déclarations de l'autre inculpé Favier que ce dernier avait dans l'intervalle de cinq à six mois, accompli une dizaine de voyages avec Jacquemont et toujours fraudé chaque fois, de 80 à 90 kilog. de café vert ; que la voiture était chargée par lui, d'après les ordres du docteur, qui lui donnait 20 francs pour sa peine, tandis que Jacquemont revendait le café à un inconnu de Roubaix, moyennant une prime de 70 à 80 francs. »

Il en résulte que « pour s'en tenir aux déclarations mêmes des deux prévenus, il existe contre les susnommés la preuve d'avoir, dans l'arrondissement de Lille, en 1900, ensemble et de concert, comme auteurs, participants ou intéressés, introduit frauduleusement par voiture, à maintes reprises, à dix reprises au moins, 80 kilogr. chaque fois, de café de provenance étrangère... »

Me Thouzet, au nom de l'administration, requiert donc contre les inculpés, outre les peines corporelles prévues par la loi :

1° Solidairement entre eux, dix amendes de mille francs chacune pour chacun des dix faits de fraude avoués ou constatés ;

2° Pour la fraude également, la confiscation de ces cafés fraudés, de la voiture, du cheval... qu'elle aura toutefois peine à retrouver, puisque elle n'a pu mettre la main dessus jusqu'ici et que, notamment, l'équipage est en Belgique) ;

Il est vrai que la douane réclame alors une somme égale à leur valeur par une saisie fictive.

3° Pour la rébellion et l'opposition à l'exercice des préposés, une amende de 500 francs contre chacun des deux inculpés. En outre, elle demande leur condamnations définitive aux dépens et fixations de la contrainte par corps conformément à la loi.

Une partie des considérants, lus par M. Thouzet, au nom de la douane, concerne le docteur Jacquemont et relève des circonstances aggravantes à son égard, résultant de sa situation spéciale dans l'administration même, et de la confiance dont il a abusé. Voici les propres termes des conclusions :

« Attendu qu'il y a lieu de retenir que Jacquemont pouvait d'autant plus facilement et d'autant plus impunément se livrer à ce trafic illicite de fraude, qu'il était honorablement connu dans le pays, et plus particulièrement des préposés, à qui, en sa qualité de médecin délégué et assermenté de l'administration, il était appelé à donner fréquemment ses soins ; qu'il traversait ainsi la frontière sans jamais être inquiété ; qu'il passait maintes fois devant les bureaux sans jamais voir explorer sa voiture ; qu'il a ainsi toujours trompé la confiance du service des douanes. »

Les témoins à charge

M. le capitaine Vernerey, en uniforme, est resté devant le Tribunal, à la place des témoins, pendant la lecture des conclusions.

Favier les a écoutées avec une attention évidente.

Le capitaine VERNEREY dépose le premier. Après avoir décliné ses noms et qualités, M. Vernerey prête serment.

Depuis longtemps, dit-il, Jacquemont se livrait à la fraude. Ce fut le capitaine qui l'avait appris et en avait informé, dans les premiers jours de septembre, M. Thouzard, directeur à Lille, qui le chargea de tacher de le prendre.

Le 22 septembre, déjà il avait vu passer M. Jacquemont en voiture ; il avait essayé de l'arrêter, parce qu'il avait remarqué que la voiture était évidemment surchargée d'une façon pesante. Jacquemont répondit distraitement au salut de l'officier et partit rapidement du côté de Roubaix : le coup avait raté ce jour-là.

Le 29 septembre, après une nouvelle surveillance de toute la semaine, on put enfin le rencontrer devant l'estaminet du « Sapin-Vert ». Le capitaine Venerey et le lieutenant Lemaire arrêtèrent la voiture, offrirent une chope au docteur et, au cours de la conversation, ils lui déclarèrent qu'ils devaient procéder à une visite minutieuse. Jacquemond protesta, déclara qu'il n'avait rien, et leur offrit de monter sur son attelage pour aller à la caserne du Touquet. « Prenez garde dit le lieutenant Lemaire c'est une canaille ; il va vous conduire en Belgique. » — « Mais, ajouta le témoin, je ne pouvais croire que ce fût une canaille pareille. »

Le capitaine raconte la scène de rébellion, Jacquemont essayant de lui retirer les rênes qu'il avait pu saisir, fouettant le cheval, et Favier le jetant à terre d'un coup d'épaule. C'était à 40 mètres de la frontière que celà a commencé. La bourrade a été donnée à 25 mètres. On passa en Belgique, où il dit : « Je ne suis plus en France, je n'ai plus rien à faire. »

Et le témoin ajoute, très-crânement : « J'avoue que je l'ai grossièrement injurié, et que je lui ai dit tout ce que j'avais sur le cœur, parce que j'étais très en colère d'avoir été joué par un pareil malfaiteur. »

« F... le camp à Mouscron avec la voiture », cria le docteur à son complice et il rentra en France.

Jacquemont eut, au dépôt des douanes, une attitude déplorable, dit le capitaine Vernerey, se cognant la tête contre les murs, criant : « Je suis un homme perdu ; vous auriez mieux fait de me brûler la cervelle. »

Des points intéressants sont précisés sur Favier, qui était, paraît-il, très connu, au service de Roubaix, pour faire la fraude et qui, à Roubaix, n'aurait pas pu faire tout celà, car on l'aurait bientôt arrêté. C'est un fraudeur invétéré, d'après l'administration.

Favier, d'ailleurs, s'est plaint que Jacquemont le fraudait, à son tour, sur les produits. Il a avoué qu'il allait chez un sieur Dupire, à Mouscron, chercher le café avec Jacquemond.

— Quels ont été les aveux de Jacquemont ? demande le Président. — R. Il n'a rien fixé de précis, répond le capitaine Vernerey ; mais, d'une part, je suis persuadé que, depuis longtemps, il se livrait à ce trafic ; voilà deux ans et demi, et d'après les renseignements fournis au service, service, et ces renseignements n'ont pas été donnés par des malheureux qui courent la pièce de cent sous (sic), mais des gens très riches de la région, et très-honorables.

D'autre part, Jacquemont ne devait pas charger que du café. Il introduisait certainement aussi des produits pharmaceutiques qui paient des droits très élevés, de la saccharine, et des produits destinés à des teintureries de Roubaix.

M. LE PRÉSIDENT fait préciser quelques détails sur l'endroit précis de la rébellion, M. le capitaine Vernerey affirme à nouveau qu'elle s'est produite sur territoire français.

C'est au tour du lieutenant LEMAIRE, dont la déposition confirme en tous points celle du capitaine Vernerey. Il n'a pu monter sur la voiture, mais il avait par avance le pressentiment de ce qui allait se passer.

L'officier était au bureau lorsque Jacquemont y a été amené ; voici comment se faisait la fraude. Favier prenait Jacquemont en route et Jacquemont, une fois en Belgique, abandonnait son complice qui allait alors seul charger le café chez Dupire. Jacquemont remontait sur la route et passait tranquillement devant les bureaux sans que personne songeât à visiter ni même arrêter la voiture du médecin de la douane.

Le lendemain 30 septembre, le docteur est venu lui demander sur quelle somme il pourrait transiger, reconnaissant qu'il avait fait une grosse bêtise.

Autre détail : il y avait 3 ans que le lieutenant Lemaire avait prévenu ses collègues de Roubaix et de Wattrelos que Jacquemont fraudait.

M. DU BOUSQUET DE FLORIAN pose une question fort importante sur le lieu de la rébellion : le capitaine a essayé de faire verser la voiture dans un fossé, or, ce fossé est en France et il n'y en a pas en Belgique.

Les témoins à décharge

Alors commence le défilé des témoins à décharge. Le gendarme belge FRANÇOIS VAL est appelé le premier mais il ne parle que le flamand et il faut recourir aux offices de M. Philippe, interprète.

C'est la question de rébellion qui est en jeu, car la fraude est tellement patente qu'on ne paraît pas songer à la discuter. La défense va s'efforcer de démontrer que les violences se sont produites sur le territoire belge, et le témoin en effet déclare que, d'un estaminet voisin, il a parfaitement constaté que c'est à 5 ou 6 mètres du territoire français, sur le pays belge, que le capitaine Vernerey a été jeté par terre. Pressé de questions, il finit toutefois par reconnaître que, en France, il a vu une discussion sur la voiture. Le capitaine est « descendu » (joli euphémisme) le premier, mais de l'autre côté du mitoyen.

De longues explications sont fournies sur des photographies que présente Me Brackers d'Hugo ; il n'en ressort rien de nouveau, pas plus que de la déclaration du gendarme DE BLENDE, lequel a vu « descendre » trois personnes qui se sont « disputées un peu », ce que relève en souriant M. LE SUBSTITUT. Cela se passait, d'après lui, juste à Mont-à-Leux, en face du poste.

M. LE PRÉSIDENT. — Etes-vous sûr d'avoir tout vu ? On a pu faire certains actes que vous n'ayez pas aperçu ? — R. « Sur Fraîce, oui. »

La confrontation du capitaine Vernerey avec le témoin fait maintenir intégralement sa déposition à l'officier de douanes.

Le sieur DELVAL, lui, se trouvait à la première maison des frontières ; le capitaine et Jacquemont en Belgique, (mais ils avaient à peine passé même par 3 ou 4 mètres), cherchaient à se reprendre mutuellement les rênes, tandis que le docteur criait : « Vous n'en avez pas le droit, capitaine, vous n'en avez pas le droit. » Ils sont allés se jeter sur la troisième maison en Belgique : mais le témoin n'a pas vu le capitaine tomber de voiture.

Me BRACKERS D'HUGO. — « Qu'avez-vous vu faire par Favier ? » — R. « Absolument rien, il suivait le cabriolet, il n'a rien fait ».

Au poste de gendarmes belges se trouvait également CAMILLE VANDENBULCKE, qui témoigne de façon analogue aux précédents.

M. THOUZET. — Le témoin à l'instruction a déclaré que il ne pouvait savoir si c'était en France ou en Belgique que cela se passait. — R. Oui, mais depuis j'ai été confronté par le juge d'instruction et j'ai connu alors la ligne frontière.

Voici maintenant Mme BOHIN, née JULIE PROY, qui, de son magasin, a aperçu la scène. C'est elle qui tient l'estaminet qui sert de poste aux gendarmes, juste sur la frontière. Elle aussi a vu M. le capitaine « descendre » sur la Belgique : elle n'a pas vu Favier. ELISE VANLANCKER, qui habite la troisième maison, dit la même chose que la précédente ; pour elle, la rébellion s'est passée à neuf mètres de la frontière française.

Nous ne comprenons rien aux quelques mots que prononcent les témoins suivants, ACHILLE NOLLET et LOUIS COLZART.

Arrivons à un autre ordre de déposition qui ne manque pas de saveur, celles d'un cabaretier et de sa femme (mais Me Brackers d'Hugo renonce à l'audition de cette dernière), qui vient dire l'indignation d'un témoin devant les suspicions des douaniers à son égard en sortant du cabinet de M. le juge d'instruction.

Enfin, le dernier témoin, c'est un sieur SANDRIN à qui un douanier aurait dit : « Des témoins, on peut en acheter tant qu'on veut et Favier fera tout pour se sauver. »

Les dépositions étant finies on passe à

L'interrogatoire du prévenu

« Favier, levez-vous, dit M. le Président. Vous n'avez été condamné qu'à 16 francs d'amende pour chasse. Vous reconnaissez les faits de fraude ? — R. J'ai fait cette déclaration en prison, parce que j'étais affolé et que le juge d'instruction me conseillait d'avouer et m'y poussait ; ce n'est qu'à cinq reprises que j'ai fait la fraude.

D. Depuis combien de temps ? — R. Ah ! depuis le mois de juin.

D. Avez-vous introduit d'autres marchandises ? — R. Non.

D. Quelles étaient vos conditions ? — R. Je touchais vingt francs et Jacquemont gagnait sur la vente de 70 à 80 francs. C'est lui qui achetait le café en Belgique.

La rébellion est niée par l'inculpé, qui affirme n'avoir jamais touché le capitaine ; ce dernier est descendu de son plein gré ; mais à nouveau M. Vernerey maintient ses déclarations.

Favier conclut, en s'adressant au capitaine : « Vous avez été d'une naïveté rare et vous voulez m'en faire supporter le poids ! » Cette phrase soulève l'hilarité de l'auditoire.

La plaidoirie

La parole est alors donnée à Me Brackers d'Hugo, qui plaide pour Favier.

Il examine d'abord la question de fraude qu'il soutient couverte par la loi d'amnistie ; sans doute, l'art. 2 exclut de son bénéfice « ceux qui, en matière de douanes, auront été l'objet de procès-verbaux pour lesquels les pénalités encourues ou prononcées, amende et confiscation, sont supérieures à 800 francs » ; il semble toutefois en résulter qu'il faut un « procès-verbal », et du procès-verbal ne résulte aucune preuve ni aucune présomption de contrebande.

Il n'y a d'ailleurs rien d'établi contre l'inculpé autrement que par ses aveux. Interrogé en Belgique par commission rogatoire, Jacquemont a rétracté tout ce qu'il avait antérieurement dit ; il a affirmé que jamais il n'avait fait la fraude et que ce jour-là, 29 septembre, il n'y avait rien d'illicite dans sa voiture. Devant M. le juge d'instruction, Favier, en déclarant une dizaine de voyages, n'a pas fait attention à la portée de son langage : maintenant qu'il a réfléchi, il dit l'exacte vérité, cinq voyages.

Subsidiairement, Me Brackers d'Hugo plaide qu'il n'y a pas fraude par voiture : il faut, pour qu'il y ait application de ces circonstances aggravantes, que l'attelage passe à travers champs et ne se présente pas au bureau de douanes ; tel n'est pas le cas, puisque, d'après une déclaration des préposés à l'instruction, Jacquemont a ralenti devant le bureau du Touquet et n'a repris sa marche que sur un signe des agents.

Sur la rébellion, l'honorable avocat reprend la thèse que nous avons déjà expliquée du délit commis sur territoire étranger, s'appuyant sur les déclarations de tous les témoins à décharge. Il n'entend, dit-il, en rien suspecter la déclaration du capitaine Vernerey : il a pu être victime d'une erreur, il a été perdu par son urbanité, et quand la scène s'est produite, à l'extrême frontière, il a parfaitement pu, par la surexcitation où il se trouvait, ne pas remarquer exactement les divers points de détail de cette scène. Lorsque l'on examine toute cette série de dépositions, on doit au moins estimer qu'il y a un doute et le doute profite toujours au prévenu.

En terminant, Me Brackers d'Hugo fait valoir l'absence de condamnations antérieures de Favier, qui est amnistié du précédent délit de chasse ; il est bien noté il a 53 ans, il a déjà subi une détention préventive assez longue, plus de deux mois et c'est la loi Bérenger qui est sollicitée en sa faveur.

Renvoi du jugement

Il est six heures moins dix lorsque Me Brackers d'Hugo termine sa plaidoirie.

M. DU BOUSQUET DE FLORIAN déclare que, en l'absence du principal inculpé, il se contente de réclamer l'application de la loi.

M. LE PRESIDENT déclare alors que l'affaire est mise en délibéré et que le jugement sera rendu à une prochaine audience, sans doute mercredi prochain.

Le public s'écoule alors bruyamment.

—×—

UNE LUTTE ENTRE DOUANIERS ET FRAUDEURS A TOURCOING. — Ce fut une grave affaire, déjà ancienne, mais dont deux auteurs viennent d'être arrêtés tout dernièrement par la gendarmerie. L'instruction, très longue, n'a fait reconnaître que trois des auteurs de cette scène : une femme, Céline Laureys, 20 ans, marchande de papiers, demeurant à Roubaix, rue Labruyère, mais qui depuis cette époque a disparu et a échappé à toutes les recherches ; Edouard Guelton, 21 ans, maçon, au Mont-à-Leux, un repris de justice très dangereux, déjà maintes fois condamné, notamment pour escroquerie au bonneteau, inculpé plusieurs fois dans des bagarres au couteau qui lui avaient valu à Lille deux ans de prison, suivis d'un acquittement sur appel ; puis Antoine Vandorauwera, 16 ans, bâcleur, rue de Bailleul, à Roubaix, jamais condamné, mais très mal noté.

Le mercredi 21 novembre, vers 11 heures 1/2 du matin, trois femmes, dont Céline Laureys, allaient de porte en